

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021_ 0040

ARRÊTÉ

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR OLIVIER DUMONT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0063 en date du 24 mai 2020 portant élections des adjoints au Maire,

VU l'arrêté n° ARR2020_0110 portant délégation de fonction à Olivier DUMONT, 7^e maire-adjoint (abroge et remplace l'arrêté N° ARR2020_0063 du 24 mai 2020 portant délégation de fonction à Olivier DUMONT, 7^e maire-adjoint),

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Olivier DUMONT en date du 1^{er} décembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les délégations accordées à Monsieur Olivier DUMONT lui sont retirées à compter du 1^{er} décembre 2020, date de sa démission.

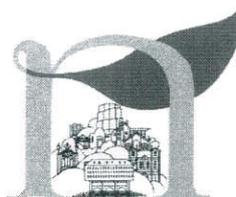
ARTICLE 2 : l'arrêté n° ARR2020_0110 est abrogé.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- l'intéressé,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE NOISIEL

0040

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « Retrait de délégation de signature à Monsieur Olivier DUMONT »

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 5/03/2021



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 MARS 2021
Affiché en Mairie le 08 MARS 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 08 MARS 2021
Notifié le 08 MARS 2021

